

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03.87.98.70 11

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu l'article 16 de la loi locale du 06 juin 1895 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 ; L 2212 et L2213,

Vu la loi des 16 et 24 août 1790,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1928 réglementant les manifestations pendant la période de carnaval dans la Ville de Sarreguemines,

Vu la demande de la Société Carnavalesque,

Considérant que l'utilisation des aérosols de divertissement constitue une gêne au bon déroulement de la cavalcade et peut constituer une atteinte à la sécurité des personnes présentes,

Arrête

- Article 1 :** La vente et l'utilisation d'aérosols de divertissement sont interdites sur le domaine public, **le dimanche 12 février 2023**, jour de la cavalcade.
- Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 23 janvier 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.